

Compte Rendu Succinct

Séance du 04 octobre 2012

L'an deux mille douze et le quatre octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Rotger, adjoint suppléant.

Etaient présents : M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - Mme CARAVEL Pascale - M. LEROY Pierre - Mme TERRIER Marie-Claire - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - Mme LABIE Geneviève - Mme AUBERTIN Annie - M. ROBEIN Denis - M. CADOUOT Christian - Mme BROUSSE Patricia - M. MILLET Gérald - M. CAMBAZARD Nicolas - Melle FEVRE Déborah - Melle IGOLEN Marie - Melle BORSATO Louise - Mme MACE Jocelyne - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia.

Absent : M. LUPI Christian, ne participe ni au débat ni au vote (article L2131-11 du CGCT)

Absente excusée : Melle BOUTEILLE Isabelle

Absents excusés représentés : M. BRENOT Lucien (procuration à M. ROTGER Michel) - M. RUET Guillaume (procuration à M. MILLET Gérald) - M. CHAMBIN Daniel (procuration à M. CADOUOT Christian) - Melle OUARTI Farah (procuration à M. LEROY Pierre)

A été nommé secrétaire : Melle BORSATO Louise

En application de l'article L2122-17, le maire empêché est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint. L'Adjoint suppléant, Monsieur Michel Rotger, ouvre la séance à 20 H 30.

I. DELIBERATIONS :

Lotissement communal "Le Clos en Mont Vaux"

Lors de sa séance du 04 octobre 2012,

Monsieur Michel Rotger, adjoint suppléant, a informé le Conseil Municipal que Monsieur Louis LEGRAND a exercé un recours en excès de pouvoir enregistré le 8 août 2012 sous le numéro 1201783-1 auprès du Tribunal Administratif de Dijon aux fins d'obtenir l'annulation des délibérations n° 114-06-2012 du 7 juin 2012 et n° 126-06-2012 du 26 juin 2012, visées ci-dessus.

Ce recours est notamment fondé sur le défaut de motivation des délibérations attaquées au regard des exigences de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles".

Dès lors que les délibérations attaquées ne mentionnent pas les conditions essentielles des ventes à régulariser, il a été proposé au Conseil de les retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** le retrait des délibérations :
 - n° 114-06-2012 du 7 juin 2012 décidant la vente des lots n° 1 à Monsieur et Madame LUPI Cédric et n°3 à Monsieur VAUGIN Patrick,
 - n° 126-06-2012 du 26 juin 2012 décidant la vente du lot n°2 à Madame EZZEJJARI Rhama.



Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant,

M. ROTGER

NB : le compte rendu intégral de toutes les séances du conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.